




Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

En vertu de l'Entente sur les ressources en
eaux durables des Grands Lacs et du
fleuve Saint-Laurent

Septembre 2013

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs :

Brigitte Laberge
Marc-Olivier Bédard
Direction des politiques de l'eau

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP), 2013. *Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec : en vertu de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, ISBN 978-2-550-68770-2, 21 pages.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

ISBN 978-2-550-68770-2 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	5
1.1	Fondements du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec	5
1.2	Enjeux liés à la quantité d'eau au Québec	5
1.3	Définitions	6
1.4	Ministères concernés par le Programme.....	6
2	PRINCIPES DIRECTEURS	7
a)	Développement durable.....	7
b)	Complémentarité et coordination.....	7
c)	Gestion évolutive et adaptative.....	7
3	CONTENU DU PROGRAMME.....	9
3.1	Vision	9
3.2	Orientations et objectifs	9
3.3	Mesures et cibles quinquennales	10
3.4	Territoire visé	10
3.5	Secteurs d'activité visés	10
4	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME	11
5	CONCLUSION	12
ANNEXE A : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ADOPTÉS LE 24 MARS 2011		13
ANNEXE B : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET CIBLES QUINQUENNALES		14
ANNEXE C : INVENTAIRES DES MESURES DU PROGRAMME DE CONSERVATION ET D'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU DU QUÉBEC.....		18
ANNEXE D : SECTEURS D'ACTIVITÉ		40
ANNEXE E : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE.....		42

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 Fondements du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario et les gouverneurs des huit États américains riverains des Grands Lacs, soit l'Illinois, l'Indiana, le Michigan, le Minnesota, New York, l'Ohio, la Pennsylvanie et le Wisconsin, ont signé en décembre 2005 l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (ci-après appelée « Entente »). L'Entente a été entérinée par l'Assemblée nationale en novembre 2006 et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a été désigné pour coordonner sa mise en œuvre au nom du gouvernement du Québec.

En juin 2009, le gouvernement du Québec a adopté la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (ci-après appelée « Loi sur l'eau »). La section VI de cette loi vient modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et inclut les exigences de l'Entente dans la législation québécoise. L'article 31.101 de cette section concerne directement le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau (ci-après appelé « Programme »).

L'Entente a été élaborée dans le but d'améliorer l'aspect quantitatif de la gestion de l'eau dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Parmi les engagements prévus à l'Entente, l'article 304 oblige chacune des dix Parties à élaborer et à mettre en œuvre son propre Programme dans les buts suivants : a) assurer l'amélioration des eaux du bassin et des ressources naturelles qui en dépendent; b) protéger et restaurer l'intégrité hydrologique et écosystémique du bassin; c) conserver la quantité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans le bassin; d) assurer l'utilisation durable des eaux du bassin; e) promouvoir une utilisation efficace de l'eau et réduire les pertes ainsi que le gaspillage de l'eau.

En vertu de cet article, le Programme doit être élaboré et mis en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2013. Par la suite, chaque Partie doit faire un suivi annuel de son programme, faire rapport tous les cinq ans au Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (ci-après appelé « Conseil régional »)¹ et rendre disponible au public les résultats des suivis annuels et des bilans quinquennaux.

1.2 Enjeux liés à la quantité d'eau au Québec

« En chiffres absolus, avec ses 135 000 m³/an par personne disponibles, le Québec est un pays d'eau.² » Les ressources en eau du Québec ont longtemps été perçues comme immenses, voire illimitées, mais la réalité est tout autre. En effet, des usages de l'eau peuvent entrer en conflit localement ou encore menacer les écosystèmes. L'un des objectifs principaux lors de l'adoption de la Loi sur l'eau était d'ailleurs de confirmer le statut juridique de l'eau de surface et de l'eau souterraine comme une ressource collective qui fait partie du patrimoine commun de la nation québécoise. Avec ce nouveau cadre législatif, le Québec reconnaît clairement cette ressource comme étant une ressource partagée, mais limitée et vulnérable, et l'État en devient le gardien.

L'enjeu de la consommation de l'eau doit être considéré sous deux aspects, soit l'offre et la demande. Généralement associé aux sciences économiques, ce principe est utilisé pour décrire la relation entre la quantité d'eau disponible et les besoins en eau. L'offre représente les apports en eau au système par les

¹ Le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent a été créé en vertu de l'Entente. Il est composé du gouverneur ou du premier ministre (ou encore la personne que ces derniers désignent) de chaque État ou province signataire de l'Entente. Il a notamment pour mandat la mise en œuvre cohérente de l'Entente sur tout le territoire des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

² BAPE. 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, Tome I, page 6.

précipitations qui alimentent les eaux de surface et souterraines. La demande représente les prélèvements effectués sur les eaux de surface et souterraines pour différents usages.

Les apports en eau au Québec (l'offre) ne sont pas uniformes dans l'espace et dans le temps. Géographiquement, les précipitations ne sont pas réparties également sur le territoire, certaines régions recevant de plus grandes quantités de pluie et de neige que d'autres. Temporellement, les apports fluctuent également et les précipitations tombées sous forme de neige ne contribuent aux débits des rivières qu'à leur fonte, au printemps, ou lors de redoux hivernaux.

Cette hétérogénéité spatiale et temporelle s'applique également aux prélèvements effectués sur la ressource eau (la demande). Sur le territoire du Québec, les usages de l'eau se concentrent dans le sud autour des pôles urbains et des terres agricoles. En effet, 80 % de la population du Québec vit dans la vallée du Saint-Laurent. Selon la saison, les usages de l'eau peuvent s'intensifier, comme en pleine canicule estivale. À ces constats, s'ajoute le fait que les différents types d'usages ne consomment pas tous la même quantité d'eau.

Pour évaluer la vulnérabilité saisonnière ou par bassin versant des prélèvements en eau, il est donc essentiel de considérer la variabilité temporelle et spatiale de l'offre et de la demande. De cette manière, il devient possible de cibler où et quand les efforts de conservation et d'utilisation efficace de l'eau doivent être déployés afin d'éviter les conflits d'usage ou les pénuries d'eau. Enfin, il faut prendre en considération les changements climatiques, qui peuvent influencer à la fois l'offre et la demande en eau, de même que la croissance démographique et la croissance des diverses activités économiques, qui influent sur la demande en eau.

1.3 Définitions

Conservation : Agir afin de préserver à long terme la quantité des ressources en eau et, par extension, leur qualité.

Utilisation efficace : Chercher à accomplir une tâche à l'aide d'une quantité minimale d'eau en réduisant les pertes et le gaspillage ou encore en employant des procédés, des technologies ou des façons de faire qui requièrent moins d'eau tout en étant respectueux de l'environnement et économiquement réalisables.

1.4 Ministères concernés par le Programme

Bien que le MDDEFP ait la responsabilité de la mise en œuvre de l'Entente au nom du gouvernement du Québec, l'élaboration du Programme et sa mise en œuvre sont réalisées en collaboration avec tous les ministères qui ont des rôles et des responsabilités liés à l'eau. Il s'agit du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère du Conseil exécutif (MCE), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère des Finances et de l'Économie (MFE), du ministère des Transports du Québec (MTQ), du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MERST).

2 PRINCIPES DIRECTEURS

En plus de se conformer aux exigences de l'Entente, les représentants des ministères concernés par le Programme ont souhaité adopter des principes directeurs afin d'orienter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme. En voici la définition et leur application dans le contexte du Programme.

a) Développement durable

Selon ce principe, le développement doit être effectué de manière à répondre « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement »³.

C'est dans cet esprit que s'inscrit la démarche du Québec en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Elle consiste à pérenniser les prélèvements en eau sur son territoire. La Loi sur le développement durable précise les 16 principes qui doivent guider l'élaboration de programmes au sein du gouvernement du Québec.

b) Complémentarité et coordination

Le principe de complémentarité, pris dans le sens de se parfaire en s'associant, revêt son importance dans le contexte où les responsabilités liées aux ressources en eau sont partagées par plusieurs ministères au sein du gouvernement.

Ainsi, en rassemblant et en intégrant sous un même programme l'ensemble des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau des différents ministères, le gouvernement du Québec s'assure de la mise en commun des efforts de chacun et rend la démarche consistante et cohérente. D'autre part, il revient à chaque ministère de déterminer les mesures qu'il juge nécessaire d'élaborer, ce qui lui donne la flexibilité de choisir les modes d'application et de mise en œuvre qu'il juge adéquat.

La coordination correspond à un agencement des parties d'un tout selon un plan logique, pour une fin déterminée. Ce principe, intimement lié à celui de complémentarité, permet de structurer le Programme avec une vue d'ensemble harmonisée et dans un but commun.

Le MDDEFP a été désigné pour coordonner la mise en œuvre de l'Entente au nom du gouvernement du Québec. Il assume donc ce rôle pour le Programme en assurant l'atteinte des objectifs par la compilation des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau, le suivi de leur mise en œuvre et le bilan des résultats à l'intérieur d'une structure cohérente et logique dans le but d'assurer la pérennité des prélèvements d'eau au Québec.

c) Gestion évolutive et adaptative

La gestion évolutive se définit comme un processus d'amélioration constante des politiques et des pratiques de gestion en fonction des changements dans la réalité. Ce principe doit être pris dans le sens de « progression » où se succèdent des transformations allant dans un même sens.

La conservation et l'utilisation efficace de l'eau constituent un nouveau domaine d'intervention pour le gouvernement du Québec. Le Programme doit donc s'adapter au fur et à mesure que les connaissances se développent et que les enjeux liés à la quantité d'eau sont mieux cernés. Au lieu d'adopter un programme fixe pour cinq ans, le MDDEFP préconise l'adoption d'un programme flexible qui sera en évolution constante au cours des prochaines années.

³ Définition tirée de l'article 2 de la Loi sur le développement durable.

Comme il est mentionné dans l'Entente, la gestion adaptative est un système de gestion des ressources en eau qui se traduit par un processus systématique d'évaluation, de suivi et d'apprentissage à partir des résultats des programmes opérationnels et qui permet aussi un ajustement des politiques, programmes et plans en fonction de l'expérience et de l'évolution des connaissances scientifiques au sujet des eaux du bassin et des ressources naturelles qui en dépendent. Il est souhaitable de tendre vers cette pratique de gestion devenue essentielle, notamment pour faire face aux effets des changements climatiques.

3 CONTENU DU PROGRAMME

3.1 Vision

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection énonce la vision à long terme du Québec en matière de gestion de l'eau à l'intérieur du préambule de la Loi. Il précise que l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable; qu'elle fait partie du patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures; que son usage est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels et que l'État en est le gardien.

Le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau vise à assurer un accès équitable aux ressources en eau de son territoire, et ce, à long terme. Pour être durables, les prélèvements d'eau ne doivent pas affecter négativement les écosystèmes ni entrer en conflit avec d'autres usages de l'eau.

3.2 Orientations et objectifs

Le Programme est structuré en cinq orientations qui représentent les différents aspects sur lesquels il faut s'attarder dans le cadre du Programme afin de se conformer à la vision adoptée.

La première orientation, *Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau*, concerne directement les actions à mettre en œuvre au gouvernement pour contribuer à rendre durables les prélèvements d'eau au Québec. Ces actions sont regroupées sous trois objectifs qui concernent les aspects législatifs, la réduction de l'utilisation de l'eau dans les différents secteurs d'activité et la protection des écosystèmes.

La deuxième orientation, *Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques*, concerne le nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau qui offre maintenant la possibilité d'en assurer une saine gestion. L'orientation comporte deux objectifs, soit l'acquisition de connaissances sur les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées, et le développement des connaissances sur les effets des changements climatiques sur la dynamique de l'offre et de la demande.

La troisième orientation, *Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau*, vise plus particulièrement le MDDEFP dans son rôle de coordination et de suivi du Programme. Cette orientation se décline en deux objectifs, soit élaborer un processus d'évaluation et évaluer le Programme et faire de cette évaluation une source de connaissances.

La quatrième orientation, *Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances*, concerne le développement des connaissances en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Les trois objectifs de cette orientation visent à renforcer les efforts en recherche, à encourager les partenariats et à favoriser la mise au point de nouvelles technologies.

La cinquième orientation, *Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau*, porte sur les moyens concrets à mettre en œuvre pour accompagner, soutenir et habiliter les acteurs et les utilisateurs de l'eau dans leur démarche de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Cette orientation se décline en quatre objectifs qui visent la conscientisation à la valeur de l'eau, l'échange d'information, l'élaboration d'outils concrets et la valorisation des efforts consentis.

Le 24 mars 2011, le Québec a adopté les orientations et les objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau, adaptés des buts et des objectifs proposés par le Conseil régional en 2007. Certaines modifications ont depuis été apportées à ces objectifs. L'annexe A présente le libellé original des

orientations et des objectifs. L'annexe B présente les quatorze objectifs du Programme, sous leur nouveau libellé, regroupés par orientation.

3.3 Mesures et cibles quinquennales

Le Programme regroupe l'ensemble des mesures en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau en cours d'élaboration ou en application dans chaque ministère depuis 2005, année de la signature de l'Entente et point de référence pour le Programme.

Afin de respecter l'esprit de l'Entente, les mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Programme doivent correspondre à des « mesures, méthodes, technologies ou pratiques pour l'utilisation efficace de l'eau et pour la réduction de la perte d'eau et du gaspillage ou pour réduire le prélèvement, la consommation ou la dérivation d'eau et qui :

- i) sont judicieuses au plan environnemental;
- ii) prennent en compte les meilleures pratiques applicables au secteur d'utilisation de l'eau;
- iii) sont techniquement réalisables et disponibles;
- iv) sont économiquement réalisables et efficaces à la lumière d'une analyse incluant les coûts directs et les coûts économiques et environnementaux qui seront évités;
- v) prennent en considération les particularités des installations et procédés concernés, et tiennent compte des impacts environnementaux, de l'âge des équipements et des installations en cause, des procédés employés, des impacts sur le plan énergétique et d'autres facteurs pertinents »⁴.

Le détail des mesures est présenté dans le document « Inventaire des mesures », qui peut être consulté à l'annexe C. Chaque mesure est classée selon l'objectif et la cible quinquennale auxquels elle répond. Le ministère qui en est responsable est indiqué, de même que l'état d'avancement de la mesure. Si la mesure est déjà en application, la date de mise en vigueur est indiquée. Sinon, le statut de la mesure est indiqué comme « en cours ». Pour chaque mesure, une justification explique pourquoi elle fait partie du Programme. Les quatorze objectifs sont complémentaires de sorte qu'une même mesure peut parfois permettre d'atteindre plusieurs objectifs. Une telle mesure est donc répétée sous chaque objectif pertinent avec la justification appropriée.

3.4 Territoire visé

Les eaux du bassin définies à l'Entente comprennent toutes les eaux de surface, c'est-à-dire les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent ainsi que tous les affluents qui s'y jettent. Elles comprennent également toutes les eaux souterraines situées dans le bassin. La ligne de partage des eaux de surface délimite les frontières du bassin pour les eaux de surface et les eaux souterraines. Au Québec, le bassin s'arrête à la limite de l'influence des marées (Trois-Rivières). Toutefois, dans un souci de précaution et d'équité, le Programme s'applique à l'ensemble du Québec.

3.5 Secteurs d'activité visés

Dans le cadre du Programme, les secteurs d'activité concernés sont les mêmes que ceux prescrits par l'Entente et précisés dans le protocole provisoire de collecte et de transmission de données des États et des provinces à la base de données régionale sur l'utilisation de l'eau (ci-après appelé « Protocole »). Il s'agit de l'approvisionnement public en eau, de l'auto-approvisionnement commercial et institutionnel, de l'auto-approvisionnement à des fins d'irrigation, de l'auto-approvisionnement à des fins d'élevage, de l'auto-approvisionnement industriel, de l'auto-approvisionnement pour la production d'énergie thermoélectrique, de la production d'hydroélectricité hors cours d'eau et de l'auto-approvisionnement à d'autres fins. La description de ces secteurs d'activité peut être consultée à l'annexe D.

⁴ Énoncé tiré des définitions du texte de l'Entente.

4 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME

Afin de favoriser la coordination de l'activité des ministères dans le cadre de l'Entente, le MDDEFP a mis sur pied le Comité interministériel de mise en œuvre de l'Entente⁵ (ci-après appelé « Comité »). Dans le contexte du Programme, ce Comité est utilisé comme plateforme permettant d'intégrer le travail des ministères et de renforcer leurs actions en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans le plus grand respect de leurs missions respectives. Depuis 2012, ce Comité se retrouve sous l'égide du Comité interministériel sur la gestion intégrée de l'eau (CIGIE). La liste des membres du Comité peut être consultée à l'annexe E.

La mise en œuvre du Programme se veut évolutive dans un contexte où la conservation et l'utilisation efficace de l'eau constituent un nouveau domaine pour lequel les connaissances sont encore peu développées au Québec, compte tenu de l'abondance relative de la ressource. En effet, la mise en place d'une gestion efficace de la demande en eau passe par l'acquisition des connaissances nécessaires à la prise de décisions éclairées. Au fur et à mesure que seront acquises les connaissances et une meilleure compréhension des enjeux liés à la quantité d'eau, les ministères auront la latitude nécessaire pour intégrer de nouvelles mesures au Programme.

Il est nécessaire de préciser que la mise en œuvre des mesures du Programme repose sur l'initiative et le travail de chaque ministère concerné. Les ministères doivent donc adopter et réaliser un plan de travail quinquennal pour mener à bien chaque mesure inscrite au Programme sous leur responsabilité et se fixer des cibles annuelles mesurables à l'aide d'indicateurs. Par la suite, les ministères ont la responsabilité d'élaborer de nouvelles mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau en fonction de leur domaine d'expertise.

En tant que coordonnateur du Programme, le MDDEFP s'assure du suivi et du bilan du Programme de façon à se conformer à l'article 304 de l'Entente. Sur une base annuelle, un suivi de chaque mesure est effectué et les résultats font l'objet d'un rapport rendu public. Pour les mesures en cours d'élaboration, le suivi consiste à déterminer l'état d'avancement en fonction du plan d'action adopté par le ministère responsable. Pour les mesures en application, le suivi vise à évaluer le degré d'atteinte des cibles quinquennales à l'aide des indicateurs appropriés adoptés par le ministère responsable.

Sur une base quinquennale, un bilan de la progression dans l'atteinte des objectifs et des orientations du Programme est effectué, remis au Conseil régional et publié. Afin de structurer et de faciliter ce bilan, des cibles quinquennales plus spécifiques ont été fixées. Cet exercice est nécessaire, car les objectifs du Programme visent le long terme et sont complexes. Ces cibles permettent de les ramener à un niveau concret et mesurable. Le bilan quinquennal est également l'occasion de réviser les cibles quinquennales en fonction des nouvelles connaissances et d'inclure au Programme les nouvelles mesures mises en vigueur ou en cours d'élaboration.

Pour favoriser l'adoption de nouvelles mesures par les ministères en fonction de leurs responsabilités, le MDDEFP, de concert avec ces derniers, veillera à ajouter de nouvelles cibles quinquennales à atteindre en lien avec les objectifs du Programme. Ces cibles seront ajoutées en fonction du développement des connaissances sur l'offre et la demande en eau et d'une meilleure compréhension des problématiques.

⁵ Le Comité interministériel de mise en œuvre de l'Entente a été mis sur pied avant la signature de celle-ci en 2005 afin de structurer les attentes du Québec vis-à-vis les engagements et les exigences de l'Entente. Il rassemble des représentants des directions des ministères concernés au niveau des professionnels.

5 CONCLUSION

La démarche proposée a l'avantage de permettre au gouvernement du Québec de remplir ses obligations en vertu de l'Entente et de respecter les compétences des différents ministères concernés et elle est fondée sur la complémentarité de leurs actions en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Au cours des prochaines années, le MDDEFP assumera le rôle de coordination et fera un suivi annuel des mesures ainsi qu'un bilan quinquennal du Programme. Bien que les mesures en application ou en cours d'élaboration dans les ministères ne puissent à elles seules permettre d'atteindre toutes les facettes des objectifs fixés, l'approche de gestion évolutive favorisera l'élaboration de nouvelles mesures qui permettront d'atteindre tous les aspects de chaque objectif, tout en assurant la continuité du Programme. Dans le cadre de l'élaboration de ces nouvelles mesures, un effort particulier sera consacré à cerner les secteurs d'activité et les bassins versants les plus vulnérables. Enfin, l'ensemble de la démarche d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du Programme se fait dans le respect des principes du développement durable.

ANNEXE A : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ADOPTÉS LE 24 MARS 2011

(Libellé original)

Orientations	Objectifs
Orientation 1 Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau	Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation
	Objectif 2 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisantes pour assurer l'intégrité des écosystèmes
	Objectif 3 : Inciter les acteurs et utilisateurs de l'eau à adopter des bonnes pratiques pour assurer le maintien des usages
Orientation 2 Adopter et mettre en œuvre une gestion de la disponibilité de l'eau et des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques	Objectif 4 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande
	Objectif 5 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées sur tout le territoire québécois
	Objectif 6 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans les secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et agricole
Orientation 3 Mettre en place un suivi du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau	Objectif 7 : Développer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs
	Objectif 8 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et utilisateurs de l'eau
Orientation 4 Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances	Objectif 9 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur l'impact des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau
	Objectif 10 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration
	Objectif 11 : Miser sur le développement des technologies de l'eau avant-gardistes
Orientation 5 Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et utilisateurs de l'eau	Objectif 12 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau
	Objectif 13 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et utilisateurs de l'eau
	Objectif 14 : Offrir aux acteurs et utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau
	Objectif 15 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et utilisateurs de l'eau autour des principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs touchés par l'Entente

ANNEXE B : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET CIBLES QUINQUENNALES

(Libellé modifié)

Orientation 1

Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau

Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation

Cible quinquennale 1.1 : Inclure dans la législation québécoise les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Cible quinquennale 1.2 : Mettre en vigueur les règlements nécessaires pour encadrer les prélèvements d'eau.

Objectif 2 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité⁶

Cible quinquennale 2.1 : Mettre en œuvre des cadres d'action pour favoriser la diminution de l'utilisation de l'eau dans les secteurs institutionnel et municipal.

Cible quinquennale 2.2 : Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau.⁷

Cible quinquennale 2.3 : Mettre à la disposition des préleveurs d'eau des exemples de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour favoriser leur adoption.

Objectif 3 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisantes pour assurer l'intégrité des écosystèmes⁸

Cible quinquennale 3.1 : Élaborer et mettre en application des méthodes pour tenir compte des impacts cumulatifs des prélèvements sur la capacité de support des écosystèmes et de la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable.

Cible quinquennale 3.2 : Adapter la gestion de la quantité d'eau afin de tenir compte de la capacité de support des écosystèmes.

⁶ Cet objectif était sous l'orientation 2, mais a été ramené sous l'orientation 1 pour plus de logique. Le libellé original de l'objectif énumérait les secteurs concernés. Étant donné que le Programme s'applique à tous les secteurs précisés dans le Protocole, il n'est pas nécessaire de les préciser dans l'objectif.

⁷ Cet énoncé correspondait à un objectif du Programme. Il a été légèrement modifié et ramené comme cible quinquennale. Cette modification fait passer le nombre total d'objectif de 15 à 14.

⁸ L'intégrité des écosystèmes est liée à la notion de capacité de support des écosystèmes, un concept issu de la Loi sur le développement durable. Il s'agit de la pression maximale que l'humain peut exercer sur un écosystème par ses activités sans porter atteinte à son intégrité. L'intégrité d'un écosystème est maintenue lorsque ses composantes biologiques, physiques et chimiques et leurs interactions dynamiques ne sont pas altérées et peuvent remplir leurs fonctions écologiques.

Orientation 2

Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques⁹

Objectif 4 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées¹⁰

Cible quinquennale 4.1 : Se doter d'un système de gestion des prélèvements d'eau.

Cible quinquennale 4.2 : Développer et consolider les connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour tous les secteurs d'activité.

Objectif 5 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande

Cible quinquennale 5.1 : Développer et consolider les connaissances sur l'offre en eau souterraine.

Cible quinquennale 5.2 : Développer et consolider les connaissances sur les effets des changements climatiques sur l'offre en eau de surface.

Cible quinquennale 5.3 : Mettre en œuvre un cadre d'action relatif aux changements climatiques qui prend en compte les ressources en eau.

Cible quinquennale 5.4 : Élaborer et mettre en application une méthode pour tenir compte des impacts cumulatifs, dont ceux des changements climatiques, sur les ressources en eau.

Orientation 3

Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

Objectif 6 : Élaborer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs et réaliser l'évaluation¹¹

Cible quinquennale 6.1 : Déterminer et appliquer le processus de suivi annuel et de bilan quinquennal du Programme.

Cible quinquennale 6.2 : Fixer de nouvelles cibles quinquennales pour chaque objectif afin de favoriser l'établissement de nouvelles mesures.

Cible quinquennale 6.3 : Utiliser les connaissances acquises pour adapter le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

⁹ Le libellé original de l'orientation indiquait que la gestion de l'eau porterait à la fois sur la disponibilité de l'eau et sur les prélèvements d'eau. Or, il est seulement possible de gérer les prélèvements d'eau, puisque nous n'avons aucun contrôle sur les apports en eau. La gestion de l'eau doit toutefois tenir compte de l'aspect variable des apports en eau.

¹⁰ Le libellé original précisait que l'objectif devait s'appliquer sur tout le territoire du Québec. Comme le Programme s'applique à cette échelle, il n'est pas nécessaire de le mentionner dans l'énoncé. Cet objectif a également été inversé avec le suivant pour plus de logique.

¹¹ L'aspect concernant la réalisation de l'évaluation du programme a été ajouté à l'énoncé original de cet objectif.

Objectif 7 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Cible quinquennale 7.1 : Diffuser les résultats du suivi annuel et du bilan quinquennal du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

Orientation 4**Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances****Objectif 8 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau¹²**

Cible quinquennale 8.1 : Développer et consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs municipal, minier et agricole.

Objectif 9 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration

Cible quinquennale 9.1 : Élaborer et mettre en place un espace de collaboration pour les chercheurs dans le domaine de l'eau.

Cible quinquennale 9.2 : Inclure les notions de partenariat, de multidisciplinarité et de collaboration dans la définition des projets de recherche du gouvernement relatifs à l'eau.

Objectif 10 : Miser sur la mise au point de technologies de l'eau avant-gardistes

Cible quinquennale 10.1 : Introduire le volet de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les stratégies et les programmes visant à soutenir la mise au point de technologies.

¹² L'objectif original visait à développer des connaissances sur l'impact des mesures de conservation. Or, il est tout d'abord nécessaire de développer les connaissances propres à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. D'autre part, évaluer l'impact des mesures peut s'avérer compliqué puisque plusieurs facteurs influencent la quantité d'eau prélevée par les utilisateurs d'eau et qu'un lien de cause à effet peut difficilement être établi.

Orientation 5

Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Objectif 11 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau

Cible quinquennale 11.1 : Créer et mettre en place des outils de sensibilisation destinés à la clientèle jeunesse et à la population en général.

Objectif 12 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et utilisateurs de l'eau

Cible quinquennale 12.1 : Développer des plateformes pour rendre publique l'information liée aux ressources en eau et favoriser le partage de connaissances.

Objectif 13 : Offrir aux acteurs et aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

Cible quinquennale 13.1 : Créer des outils pour aider les acteurs de l'eau des secteurs municipal et agricole à mettre en place des pratiques de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

Objectif 14 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et des utilisateurs de l'eau relatives aux principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs d'activité¹³

Cible quinquennale 14.1 : Trouver un moyen de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal.

¹³ Le libellé original précisait que l'objectif devait s'appliquer aux secteurs touchés par l'Entente. Étant donné que le Programme s'applique à tous les secteurs précisés dans le Protocole, il n'est pas nécessaire de le préciser dans l'objectif.

**ANNEXE C : INVENTAIRES DES MESURES DU PROGRAMME DE CONSERVATION ET
D'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU DU QUÉBEC**

Orientation 1 : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau**Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation**

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 1.1 : Inclure dans la législation québécoise les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent						
1	Mise en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection	MDDEFP	DPE	Marcel Gaucher	Adoptée le 11 juin 2009; mise en vigueur complète prévue pour l'automne 2013	La Loi permet d'inclure les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans la législation québécoise par la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement (section VI, articles 18 à 30) et d'introduire l'article 31.101 qui présente les considérations liées au programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.
Cible 1.2 : Mettre en vigueur les règlements nécessaires pour encadrer les prélèvements d'eau						
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE)	MDDEFP	DPE-SGIE	Marc-Olivier Bédard	Adopté le 12 août 2009, mis en vigueur le 10 septembre 2009 et modifié le 22 juin 2011	<i>Répond également à l'objectif 4.</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau en nous permettant de connaître les volumes d'eau prélevés et consommés au Québec. Le règlement vise les prélèvements égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour, sauf exception. Cette information est à la base des connaissances sur les usages de l'eau nécessaires pour déterminer l'impact potentiel de prélèvements nouveaux ou augmentés et la nécessité de conserver et d'utiliser efficacement l'eau.
3	Mise en vigueur du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent	MDDEFP	DPE-SGIE	Caroline Anderson	Adopté le 22 juin 2011 et mis en vigueur le 1 ^{er} septembre 2011	<i>Répond également à l'objectif 4.</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer certains cas bénéficiant d'une exception à l'interdiction de transférer l'eau qui sont liés aux besoins en eau potable des municipalités. L'article 3 du règlement indique qu'une demande d'autorisation doit être déposée au MDDEFP pour tout transfert d'eau ou augmentation de transfert d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Pour qu'un transfert soit autorisé, le préleveur doit mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP)	MDDEFP	SAES-SGIE	Michel Ouellet/ Maryse Saint-Pierre	En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues à l'automne 2013	<i>Répond également aux objectifs 4 et 12</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau. Il prévoit les modalités relatives à l'autorisation des prélèvements d'eau et des dispositions administratives et pénales pour assurer son respect. Pour être autorisés, les prélèvements supérieurs ou égaux à 379 000 litres par jour assujettis à l'article 31.95 de la Loi sur la qualité de l'environnement devront respecter certaines conditions, notamment la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Pour être autorisés, les prélèvements compris entre 75 000 et 379 000 litres par jour seront conditionnels à la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau selon la vulnérabilité du milieu.
---	--------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----------	----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif 2 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 2.1 : Mettre en œuvre des cadres d'action pour favoriser la diminution de l'utilisation de l'eau dans les secteurs institutionnel et municipal						
5	Mise en œuvre de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable	MDDEFP	DPE-SEM	Carole Jutras/ Catherine Mercier Shanks	En cours	<i>Répond également à l'objectif 3</i> Cette stratégie vise à assurer à l'ensemble de la population un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante en protégeant tant les sources d'eaux de surface que les sources d'eaux souterraines. La troisième étape de la mise en œuvre de la stratégie vise l'établissement des mesures de protection et de conservation. La détermination de ces mesures favorise la diminution de l'utilisation de l'eau dans le secteur municipal.
6	Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	Le 1 ^{er} avril 2012	Cette stratégie demande aux municipalités de se doter d'un plan d'action pour diminuer la consommation d'eau potable, de mettre en place, au besoin, un programme de recherche et de réparation de fuite, d'adopter un règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et de produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau. Cette mesure du MAMROT favorise une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité qui prélèvent de l'eau à partir d'un réseau municipal.

7	Modification du Code de construction (chapitres <i>Plomberie</i> et <i>Bâtiment</i>) interdisant la vente ou l'installation d'équipements surconsommant l'eau (SEEP)	MAMROT/ Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Direction des installations techniques/ DI- MTL	Yves Duchesne et Nathalie Lessard/ Mathieu Laneuville	En cours Modifications prévues pour 2013	Cette mesure vise à interdire, pour la clientèle visée, l'installation des modèles de toilettes de plus de 6 litres/chasse, d'urinoirs de plus de 1,9 litre/chasse et d'urinoirs à chasse automatique ainsi que des systèmes de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable sans boucle de recirculation; elle permet donc de réduire l'utilisation de l'eau potable dans le secteur résidentiel et institutionnel.
8	Poursuivre la mise en œuvre des politiques d'économie d'eau potable dans les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de la santé et de l'éducation	MAMROT/ SIQ/MSSS/ MELS/ MDDEFP/ MESRST	DI-MTL/ DSE/DI/DP/ BCDD	Mathieu Laneuville/ Isabelle Verret/ Chantal Saucier/ Guylaine Coutu/ Carole Faucher	En continu	Cette mesure permet l'adoption de plans d'action et l'implantation des correctifs ciblés dans les immeubles gouvernementaux afin de diminuer l'utilisation d'eau potable dans le secteur institutionnel.
Cible 2.2 : Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau						
9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Carl Martineau	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	<i>Répond également à l'objectif 11</i> Ce règlement oblige tous les préleveurs d'eau de 75 000 litres par jour et plus à payer une redevance (articles 1 à 15) en fonction du volume d'eau prélevé. Il s'agit d'un incitatif économique qui favorise la diminution de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité.

Cible 2.3 : Mettre à la disposition des préleveurs d'eau des exemples de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour favoriser leur adoption						
10	Établissement de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau applicables à chaque secteur d'activité dans le cadre de l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Véronique Lavoie	En cours. Première version prévue pour l'automne 2013 et révision en continu.	Cette mesure s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection. En ce qui concerne l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés, les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour devront démontrer l'acceptabilité de leur demande et pourront, entre autres, proposer d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour diminuer leurs prélèvements. Par ailleurs, les préleveurs de 379 000 litres et plus par jour assujettis à l'art 31.95 de la Loi sur la qualité de l'Environnement devront mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour demander une autorisation. La production d'une liste de référence proposant des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau adaptées à chaque secteur d'activité facilite l'adoption de ces mesures par les préleveurs dans chaque secteur d'activité.

Objectif 3 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisantes pour assurer l'intégrité des écosystèmes

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 3.1 : Élaborer et mettre en application des méthodes pour tenir compte des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau sur la capacité de support des écosystèmes et la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable						
11	Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommation et de transferts d'eau (AIPE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)	MDDEFP	DPE-SGIE	Maryse Saint-Pierre/ Caroline Anderson	En cours	<i>Répond également à l'objectif 5</i> La méthode mise au point pour analyser les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau permet de s'assurer que des quantités suffisantes d'eau sont disponibles pour maintenir l'intégrité des écosystèmes. Les préleveurs doivent mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau plus ou moins exigeantes en fonction de leur impact potentiel sur l'intégrité des écosystèmes afin d'obtenir l'autorisation de faire leur prélèvement d'eau dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection.

5	Mise en œuvre de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable	MDDEFP	DPE-SEM	Carole Jutras/ Catherine Mercier Shanks	En cours	Répond également à l'objectif 2 Cette Stratégie comprend la création d'un volet visant à évaluer la vulnérabilité des sources d'eau potable du point de vue des quantités d'eau disponibles. Le développement de connaissances sur la vulnérabilité des sources d'eau potable permet de mettre en place des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau afin de diminuer cette vulnérabilité et de la considérer dans le cadre de l'autorisation des prélèvements d'eau.
Cible 3.2 : Adapter la gestion de la quantité d'eau afin de tenir compte de la capacité de support des écosystèmes						
12	Adaptation de la gestion des barrages publics	MDDEFP	CEHQ-DBP-SGÉS	Julie Lafleur	En continu	Les plans de gestion des ouvrages gérés par le CEHQ énoncent les paramètres d'exploitation des ouvrages qui tiennent compte des périodes de crues et de faible hydraulité. Au besoin, les plans de gestion sont adaptés pour optimiser la gestion dans la perspective, notamment, de respecter la capacité de support des écosystèmes.
13	Commission de planification et de régulation de la rivière des Outaouais	MDDEFP	CEHQ-DBP-SGÉS	Patricia Clavet	En cours	La Commission est formée de représentants du Canada, de l'Ontario et du Québec et elle assure une gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais. Cette gestion vise une protection contre les inondations le long de la rivière des Outaouais et de ses affluents et dans la région de Montréal en tenant compte des intérêts des différents utilisateurs. Les réservoirs permettent aussi un apport en eau supplémentaire en période d'étiage afin, notamment, de maintenir l'intégrité des écosystèmes. La Commission prévoit fixer des objectifs communs pour optimiser la gestion intégrée lors des périodes d'étiage.

Orientation 2 : Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques**Objectif 4 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées**

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 4.1 : Se doter d'un système de gestion des prélèvements d'eau						
14	Mise en fonction du Système informatique sur la gestion des prélèvements en eau (GPE)	MDDEFP	DPSAU	Pascale Dubois	Mars 2010	Ce système informatique permet de recueillir dans une base de données toute l'information sur les prélèvements d'eau au Québec obtenue dans le cadre du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Ces données sont à la base des connaissances sur les quantités d'eau prélevées au Québec pour des volumes égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour et le système GPE permet de les regrouper de façon structurée.
Cible 4.2 : Développer et consolider les connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour tous les secteurs d'activité						
15	Entente administrative MAPAQ-MDDEFP sur la déclaration des prélèvements d'eau destinés à des fins agricoles et piscicoles	MAPAQ/MDDEFP	DAEDD, DGPAC DPE	Valérie Gagnon/ Mikael Guillou/ Marc-Olivier Bédard	7 décembre 2011 Échéance : 30 sept. 2016, avec reconduction tacite	Cette entente vise à faciliter la déclaration des prélèvements d'eau des producteurs agricoles et piscicoles. L'entente prévoit notamment la mise en place d'un projet de suivi d'entreprises types pour la détermination de standards de prélèvement d'eau en pisciculture afin d'établir des standards facilitant la déclaration annuelle des entreprises piscicoles touchées par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau adopté le 22 juin 2011. Cette mesure contribue à améliorer les connaissances sur les volumes d'eau prélevés et consommés en agriculture et en aquaculture.
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Marc-Olivier Bédard	Adopté le 12 août 2009 et mis en vigueur le 10 septembre 2009	Répond également à l'objectif 1 L'article 9 du Règlement oblige les préleveurs de 75 000 litres ou plus par jour sur tout le territoire du Québec à déclarer les prélèvements d'eau. L'article 18.7 oblige les préleveurs ayant la capacité de prélever 379 000 litres ou plus par jour à déclarer, sur le territoire de l'Entente Grands Lacs-Saint-Laurent, les volumes prélevés, consommés et transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent. Cette mesure contribue à développer les connaissances sur les quantités d'eau prélevées dans chaque secteur d'activité pour l'ensemble du Québec.

3	Mise en vigueur du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent	MDDEFP	DPE-SGIE	Caroline Anderson	Adopté le 22 juin 2011 et mis en vigueur le 1er septembre 2011	Répond également à l'objectif 1 Ce règlement permet de connaître les projets de transfert d'eau hors du bassin de l'Entente Grands Lacs–Saint-Laurent qui sont nouveaux ou augmentés. Cette mesure permet de développer des connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour être utilisées hors du bassin versant du fleuve Saint-Laurent à des fins d'usages municipaux.
4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection	MDDEFP	DPE-SGIE	Michel Ouellet/ Maryse Saint-Pierre	En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues en 2013	Répond également aux objectifs 1 et 12 Ce règlement permet de connaître les prélèvements nouveaux ou augmentés de 75 000 litres ou plus par jour pour l'ensemble du Québec. Cette mesure contribue à développer les connaissances sur les quantités d'eau prélevées dans tous les secteurs d'activité.

Objectif 5 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 5.1 : Développer et consolider les connaissances sur l'offre en eau souterraine						
16	Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)	MDDEFP	DPE-SAES	Édith Bourque	Premières annonces officielles de financement au printemps 2009	Ce programme d'acquisition de connaissances permet de connaître le volume et la recharge des nappes phréatiques. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'offre en eau souterraine.

Cible 5.2 : Développer et consolider les connaissances sur les effets des changements climatiques sur l'offre en eau de surface						
17	Production de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional à l'horizon 2050	MDDEFP	CEHQ	Richard Turcotte	Mars 2013	Cet atlas illustre les impacts des changements climatiques (CC) sur le régime hydrique des tributaires du fleuve Saint-Laurent à l'horizon 2050. Cela permet ainsi de savoir comment évoluera l'offre en eau de surface en fonction des changements climatiques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les bassins versants (BV) vulnérables.
18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) 2011-2026	MDDEFP/EC	DPE-SGIE	Véronique Lavoie	29 novembre 2011	<p><i>Répond également aux objectifs 9 et 12</i></p> <p>Le Programme de prévision numérique environnementale du PASL 2011-2026 permet d'avoir une meilleure compréhension de l'écosystème du Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne les niveaux et les débits d'eau. Il permet d'évaluer l'impact des CC sur les ressources hydriques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les BV vulnérables.</p> <p>Les travaux du Comité de concertation sur les changements climatiques permettront de dresser un portrait d'ensemble des enjeux relatifs aux impacts des CC sur le Saint-Laurent et des besoins en développement de connaissances sur les impacts et les besoins d'adaptation. L'adaptation aux CC peut passer par la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.</p> <p>Le projet 7.2.1 de l'enjeu Pérennité des usages intitulé « Étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eau » permet de développer les connaissances sur les effets des CC sur l'offre en eau.</p>

Cible 5.3 : Mettre en place un cadre d'action relatif aux impacts des changements climatiques qui prend en compte les ressources en eau						
19	Mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020	MDDEFP	BCC	Carole Garceau	Avril 2013	La Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques vise à renforcer la résilience de la société relativement aux impacts des changements climatiques. Elle accorde une grande importance aux ressources hydriques. Le seizième objectif de la Stratégie vise à « prioriser la conservation et la protection des ressources hydriques » en vue de conserver la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes dans un contexte de changements climatiques. L'adaptation aux CC et la protection des ressources hydriques peuvent passer par l'adoption de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.
20	Mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020)	MDDEFP	BCC	Catherine Gauthier	Avril 2013	La priorité 6 du PACC 2020 est de soutenir la recherche en adaptation aux changements climatiques. Elle vise à financer la réalisation de travaux de recherche permettant d'améliorer la connaissance des risques naturels associés aux CC et la compréhension de leurs impacts sur le bien-être, sur l'économie ainsi que sur l'environnement naturel et bâti. Cet aspect de la mesure permet de développer les connaissances les effets des CC sur l'offre en eau et sur l'adaptation possible en mettant en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. La priorité 30 du PACC 2020 vise quant à elle à actualiser les connaissances et à adapter les outils de gestion des ressources hydriques. Elle favorise l'acquisition, la modélisation, l'analyse et la mise en valeur de données sur les niveaux et la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines ainsi que l'adaptation des outils de gestion en fonction des impacts anticipés. Cet aspect de la mesure permet de développer les connaissances sur les effets des CC sur l'offre en eau.

Cible 5.4 : Élaborer et mettre en application une méthode pour tenir compte des impacts cumulatifs, dont ceux des changements climatiques, sur les ressources en eau						
11	<i>Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommation et de transferts d'eau (AIPE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)</i>	MDDEFP	DPE-SGIE	Maryse Saint-Pierre/ Caroline Anderson	En cours	<i>Répond également à l'objectif 3</i> L'impact des CC sur la modification du régime hydrique (indicateurs hydrologiques) est pris en compte dans l'évaluation des impacts cumulatifs sur les composantes sensibles (écosystèmes et usages) du bassin. Cette mesure permet de tenir compte de l'impact des CC sur la vulnérabilité des BV et de prévoir des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour en diminuer la vulnérabilité.

Orientation 3 : Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau**Objectif 6 : Élaborer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs et réaliser l'évaluation**

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 6.1 : Déterminer et appliquer le processus de suivi annuel et le bilan quinquennal du Programme						
E1	Déterminer des cibles quinquennales pour chaque objectif du Programme	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	Afin de faciliter l'évaluation de l'avancement du Programme sur le plan de l'atteinte de chaque objectif, il faut être capable de déterminer les différentes facettes de ces objectifs. Ces facettes sont déterminées à l'intérieur des cibles quinquennales. Les premières cibles sont établies en fonction des mesures contenues dans l'inventaire lors du dépôt de la première version du Programme.
E2	Déterminer les indicateurs pour chaque mesure du Programme	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	En collaboration avec les responsables des mesures dans chaque ministère concerné, il faut déterminer des cibles annuelles mesurables au moyen de différents indicateurs.
E3	Faire le suivi annuel des mesures du Programme	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	Annuellement, le MDDEFP devra faire un suivi des indicateurs des mesures tels qu'ils auront été définis en collaboration avec les ministères concernés. Cette évaluation annuelle devra être rendue publique.
E4	Faire l'évaluation quinquennale des cibles	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	Tous les cinq ans, le MDDEFP devra faire une évaluation du Programme de conservation. Il s'agira d'évaluer l'atteinte des objectifs relativement à la progression à l'intérieur des cibles quinquennales.
Cible 6.2 : Fixer de nouvelles cibles quinquennales pour chaque objectif afin de favoriser l'établissement de nouvelles mesures						
E5	Fixer de nouvelles cibles quinquennales	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	En fonction des différentes facettes des objectifs du Programme, de nouvelles cibles quinquennales seront ajoutées.

E6	Recenser les nouvelles mesures en cours d'élaboration	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	Lors du suivi annuel, les nouvelles mesures en cours d'élaboration dans chaque ministère concerné seront recensées afin de les ajouter au Programme.
Cible 6.3 : Utiliser les connaissances acquises pour adapter le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau						
E7	Élaborer un modèle de gestion adaptative adapté au Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	En cours	Dans l'optique de mettre en place une réelle gestion adaptative dans le cadre du présent Programme, il est nécessaire de travailler à renforcer les compétences du gouvernement dans les trois aspects de ce mode de gestion : 1) effort d'acquisition de connaissance; 2) suivi de l'évolution des connaissances; 3) structure adaptative. Il faut déterminer exactement comment intégrer ces composantes au Programme et mettre au point un modèle propre à son application.

Objectif 7 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 7.1 : Diffuser les résultats du suivi annuel et du bilan quinquennal du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau						
E8	Diffuser les résultats du suivi annuel des mesures sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	Annuellement	Annuellement, le MDDEFP doit effectuer un suivi de l'avancement des mesures et rendre public ce rapport. Cette diffusion se fera sur le Portail des connaissances sur l'eau.
E9	Présenter le rapport de l'évaluation quinquennale aux membres du Conseil régional et le diffuser sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Brigitte Laberge/ Marc-Olivier Bédard	Tous les 5 ans à partir de 2013 (2018)	Tous les cinq ans, le MDDEFP doit effectuer une évaluation de l'atteinte des objectifs du Programme. Le rapport doit être remis aux membres du Conseil régional et être rendu public grâce à une diffusion sur le Portail des connaissances sur l'eau.

Orientation 4 : Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances**Objectif 8 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau**

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 8.1 : Développer et consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs municipal, minier et agricole						
21	Participation aux événements et aux comités qui rassemblent les experts du domaine pour améliorer les connaissances du MAMROT sur les concepts liés à l'économie d'eau (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	En continu	Le MAMROT participe aux formations de l'American Water Works Association (AWWA) et au comité canadien sur l'économie d'eau. Cette mesure permet de développer et de consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur municipal.
22	Organiser et préparer des séances de formation sur l'économie d'eau pour accompagner les municipalités (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	En continu	Les 18 séances de formation en région et les 2 conférences Web organisées par le MAMROT ont rejoint plus de 700 représentants du milieu municipal pour les soutenir dans leur démarche. Une formation annuelle de deux jours sur la Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP), préparée en collaboration avec RÉSEAU Environnement, a rejoint plus de 250 intervenants. Une conférence Web sur le suivi de la SEEP et sur le nouveau formulaire est maintenant accessible gratuitement sur le site de Québec municipal. La Stratégie sera présentée lors d'une vingtaine de congrès et de conférences par année. Cette mesure permet de consolider et partager les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau auprès des acteurs du secteur municipal.
23	Production annuelle de bilans municipaux sur l'utilisation de l'eau pour évaluer les quantités d'eau distribuées et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	8 juin 2012	Dans le cadre de la SEEP, les municipalités doivent produire un bilan annuel de leur utilisation de l'eau. Une base de données centrale regroupe les données transmises par les municipalités (environ 200 données par municipalité). Cette mesure permet de consolider les connaissances sur les quantités d'eau distribuée et sur les pertes en réseau pour le secteur municipal.

24	Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier	MRN	DGDIM	Louis Bienvenu	Décret approuvé le 27 mars 2013/ 20122013 à 20162017	Dans le cadre de ce programme, plusieurs des priorités de recherche traitent de l'eau : contrôle des infiltrations d'eau, drainage minier acide, gestion des rejets miniers dans l'eau, traitement passif de l'eau, réduction de la consommation de l'eau. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur minier (industriel).
25	Projets de recherche et transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture dans le cadre de l'action visant l'élaboration de stratégies de conservation et de gestion de l'eau du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	MAPAQ	DAEDD	Nezha Hayani Mikael Guillou	En cours	Cette mesure vise la réalisation de projets de recherche et de transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture. Les résultats des projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur agricole et, ainsi de trouver des moyens efficaces pour réduire l'utilisation de l'eau dans ce secteur d'activité.
26	Projet de caractérisation de l'usage de l'eau en irrigation	MAPAQ	DAEDD	Mikael Guillou	En cours de avril 2013 à mars 2016	Ce projet a pour objectifs de quantifier des doses d'irrigation et la réserve utile des sols, de tester des méthodes d'estimation des prélèvements d'eau et de réaliser un bilan saisonnier des apports d'eau, en vue d'estimer dans quelle mesure les apports d'eau de l'irrigation par les producteurs agricoles sont insuffisants ou excessifs. Les résultats de ces projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau pour l'irrigation dans le secteur agricole et, ainsi, d'optimiser l'utilisation de l'eau d'irrigation en agriculture.

Objectif 9 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 9.1 : Élaborer et mettre en place un espace de collaboration pour les chercheurs dans le domaine de l'eau						
27	Espace collaboratif sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	DPE-BCE	Mireille Sager	En cours	Cet espace collaboratif se veut un lieu d'échange de connaissances et de savoir-faire entre les différents acteurs et utilisateurs (gouvernements, municipalités, entreprises, associations, comités de bassin versant, etc.) et les chercheurs universitaires. Cette mesure permet de mettre à la disposition des usagers un espace de collaboration et encourage ainsi les partenariats de recherche et les activités de collaboration.
Cible 9.2 : Inclure les notions de partenariat, de multidisciplinarité et de collaboration dans la définition des projets de recherche du gouvernement relatifs à l'eau						
18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 20112026 (PASL)	MDDEFP/EC	DPE-SGIE	Véronique Lavoie	29 novembre 2011	Répond également aux objectifs 5 et 12 Les projets inclus dans le cadre du PASL doivent être conçus et réalisés en collaboration avec au moins un ministère du gouvernement provincial et du fédéral. Le Comité de concertation sur les changements climatiques a notamment comme objectif de déterminer des projets de recherche en concertation avec les acteurs du milieu.

Objectif 10 : Miser sur la mise au point de technologies de l'eau avant-gardistes

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 10.1 : Introduire le volet de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les stratégies et les programmes visant à soutenir la mise au point de technologies						
28	Comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées domestiques	MDDEFP/MAMROT	DPE-SEM	Bernard Lavallée	Création du comité en 1999; Protocole publié en 2008	Ce comité vise à assurer la santé publique et la protection de l'environnement par une validation des prétentions de performance des technologies de traitement d'eau et un contrôle de la qualité des projets autorisés par le Ministère ou subventionnés par le MAMROT. Il vise aussi à assurer une diffusion et la disponibilité de l'information technique relative à ces technologies. Cette mesure permet de contrôler la qualité des nouvelles technologies de l'eau.

29	Politique nationale de la recherche et de l'innovation	MESRST		Mawana Pongo	En développement; échéancier à venir	Le volet du soutien à l'innovation technologique dans les entreprises faisant partie du programme d'appui à l'innovation issu de la Stratégie a, entre autres, comme objectif de soutenir la mise au point et la commercialisation de procédés et de technologies pouvant limiter et corriger les dommages relatifs à l'eau. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau.
30	Projets du Programme de soutien à l'innovation en agroalimentaire (PSIA)	MAPAQ	DARI	Claude Bernard	2009	Certains des projets financés par le PSIA touchent l'optimisation de l'utilisation de l'eau en agriculture. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.
31	Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ)	MAPAQ	DAEDD	Marie-France Gagnon	Programme terminé en 2009	Le PAECQ visait la réalisation de projets individuels ou collectifs pour optimiser l'irrigation en agriculture. Cette mesure a permis de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.

Orientation 5 : Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau**Objectif 11 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau**

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 11.1 : Créer et mettre en place des outils de sensibilisation destinés à la clientèle jeunesse et à la population en général						
32	Le coin de Rafale	MDDEFP	DSÉE/DC	Francine Lalande/ Geneviève Robert	En cours et en continu	Cette section du site Internet du MDDEFP s'adresse spécifiquement aux jeunes. Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.
33	Site Internet du MDDEFP	MDDEFP	DC/DPE-SGIE	Geneviève Robert/ Sophie-Anne Tremblay/ Brigitte Laberge	Mise en ligne de la page le 1 ^{er} septembre 2013; Mise à jour annuelle le 1 ^{er} septembre de chaque année.	Une page Internet sur le programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau est publiée sur le site Internet du MDDEFP dans la section Eau. Elle présente le programme et ses résultats (suivi annuel et bilan quinquennal) et permet de sensibiliser la population à la valeur de l'eau.
34	Programme éducatif pour les élèves de 5 ^e année conçu en collaboration avec le Centre d'interprétation de l'eau et le MELS (SEEP)	MAMROT /MELS	DI-MTL/ Direction des politiques	Mathieu Laneuville	En cours d'élaboration / première version prévue en 2013	Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.
35	Poursuivre le partenariat avec RÉSEAU Environnement pour le Programme d'économie d'eau potable (PEEP) qui sensibilise les citoyens en collaboration avec les municipalités (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	En continu	Quelque 85 municipalités ont participé au PEEP en 2011. La page Facebook « Je consomme EAUrement » compte près de 500 amis (entre 350 et 1 200 consultations/semaine). Au début 2012, une publicité à la radio a été diffusée à la grandeur du Québec. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.

36	Adhésion à la certification WaterSense qui étiquette les équipements consommant en moyenne 20 % moins d'eau (SEEP)	MAMROT / MDDEFP / MFE	DI-MTL/DPE/ Direction des technologies vertes et des entreprises de service	Mathieu Laneuville/ Carole Jutras/ Marie-Ève Lacroix	7 juin 2012	Le MAMROT et le MDDEFP ont annoncé la conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Le MFE fait la promotion du programme auprès des entreprises. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.
9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	MDDEFP	DPE-SGIE	Carl Martineau	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	Répond également à l'objectif 2 En obligeant les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour à payer une redevance au prorata de leur prélèvement d'eau, ce règlement aura comme effet de les sensibiliser à la valeur de l'eau et de favoriser une utilisation efficace de l'eau.

Objectif 12 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 12.1 : Développer des plateformes pour rendre publique l'information liée aux ressources en eau et favoriser le partage de connaissances						
37	Créer une section « Grand dossier » sur la SEEP sur le site Internet du MAMROT	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	En continu	Une section sur la SEEP a été mise en ligne sur le site Internet du MAMROT afin de regrouper la documentation nécessaire pour accompagner les municipalités. De nouveaux documents sont régulièrement mis en ligne. Cette mesure permet de rendre l'information accessible à tous sur une plateforme publique afin de favoriser la conservation et l'utilisation efficace de l'eau par les municipalités.

38	Création du Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	DPE-BCE	Mireille Sager	En cours	Le Portail sera un outil qui favorisera la collaboration, la culture de partage des connaissances sur l'eau, l'intégration de ces connaissances ainsi que leur diffusion. On recourra aussi à des sites Internet d'échange comme Facebook et Twitter qui offrent de l'information scientifique et technique vulgarisée pour le grand public.
39	Diffusion du Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques	MDDEFP	DPE-BCE	Hélène Massé	En cours : 2014	Le Rapport quinquennal est un outil visant à informer toutes les personnes et tous les groupes préoccupés par l'eau et les écosystèmes aquatiques afin d'enrichir leurs connaissances et de les aider à mieux comprendre les enjeux relatifs aux ressources en eau et aux écosystèmes aquatiques.
4	<i>Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection</i>	<i>MDDEFP</i>	<i>DPE-SGIE</i>	<i>Michel Ouellet/ Maryse Saint-Pierre</i>	<i>En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues en 2013</i>	<i>Répond également aux objectifs 1 et 4</i> Le RPEP exige la diffusion publique d'une partie du rapport d'analyse de la vulnérabilité des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine sur le site Internet du responsable du prélèvement. Les éléments devant être rendus publics comprennent la localisation du site de prélèvement, la localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée ainsi que le niveau de vulnérabilités déterminées conformément aux exigences du RPEP. Cette mesure contribue à rendre accessible l'information sur la vulnérabilité des sources d'eau potable.
18	<i>Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 20112026 (PASL)</i>	<i>MDDEFP/EC</i>	<i>DPE-SGIE</i>	<i>Véronique Lavoie</i>	<i>29 novembre 2011</i>	<i>Répond également aux objectifs 5 et 10</i> La mise en œuvre du Programme de suivi de l'état du Saint-Laurent du Groupe de travail sur le suivi de l'état du Saint-Laurent permet d'informer la population en général et les décideurs en particulier sur l'état du Saint-Laurent.

Objectif 13 : Offrir aux acteurs et aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 13.1 : Créer des outils pour aider les acteurs de l'eau des secteurs municipal et agricole à mettre en place des pratiques de conservation et d'utilisation efficace de l'eau						
40	Guide de gestion des eaux pluviales	MDDEFP	DPE-SEM	Martin Bouchard-Valentine	Publié en février 2011	Le guide présente différentes approches et techniques permettant de réduire les conséquences hydrologiques de l'urbanisation. En plus des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales, il présente les critères qui peuvent guider la planification, la conception et la mise en œuvre des meilleures pratiques. Cette mesure permet d'offrir aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation de l'eau.
41	Production de guides et traduction de manuels de l'AWWA (SEEP)	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	En continu	Pour outiller les municipalités, des documents ont été produits (modèle de réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable, formulaire simple pour mesurer les résultats, guide intitulé « L'économie d'eau potable et les municipalités », manuels de l'AWWA traduits en français, évaluation économique de la Stratégie, etc.) et d'autres sont en préparation (devis-type pour la recherche de fuites, étude d'impact économique pour l'implantation de compteurs et de tarification, etc.). Pour outiller l'ensemble des ministères, des études de consommation sont en cours dans 50 immeubles institutionnels et un guide est en production.
42	Fiche d'information destinée aux entrepreneurs sur les meilleures pratiques de gestion de l'eau, à déposer sur le site Internet du MFE et sur Portail Québec	MFE	BCDD	Luc Valiquette	En cours	<i>À définir</i>

Objectif 14 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et des utilisateurs de l'eau relatives aux principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs d'activité

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Direction/Service	Personne-ressource	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 14.1 : Trouver un moyen de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal						
43	Créer, avec les partenaires, un programme de reconnaissance pour les municipalités performantes	MAMROT	DI-MTL	Mathieu Laneuville	2013	Les efforts des municipalités performantes pourront être soulignés lors des congrès des associations municipales. Cette mesure permet de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal et d'encourager la poursuite des efforts en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

ANNEXE D : SECTEURS D'ACTIVITÉ¹⁴

Information sur l'utilisation de l'eau par secteur. Chaque Partie devra transmettre les données à la base de données régionale, de façon compatible avec les procédures et les lois des États et des provinces, relativement à chacun des secteurs déterminés ci-dessous.

1. Approvisionnement public en eau. L'eau distribuée à la population par un système physiquement connecté à des installations de traitement, de stockage et de distribution de l'eau et qui dessert nécessairement un ensemble de clients en grande partie résidentiels et qui peut aussi desservir des industries, des commerces et d'autres établissements. L'eau prélevée directement du bassin et qui n'est pas distribuée par un tel système ne peut être considérée comme un prélèvement à des fins d'approvisionnement public en eau.

2. Auto-approvisionnement commercial et institutionnel. L'utilisation commerciale comprend l'eau utilisée par les motels, les hôtels, les restaurants, les immeubles de bureaux et les établissements civils et militaires. Cette catégorie englobe également l'eau utilisée par les maisons mobiles, les hôpitaux, les écoles, les systèmes de climatisation et toute autre utilisation similaire qui n'entre pas dans la catégorie de l'approvisionnement public. De plus, cette catégorie comprend les utilisations d'eau à des fins récréatives, par exemple la fabrication de neige artificielle ou les glissades d'eau.

3. Auto-approvisionnement à des fins d'irrigation. L'eau utilisée pour l'arrosage artificiel de terres cultivées ou de pâturages, ou pour entretenir des terrains à vocation récréative, par exemple des parcs et des terrains de golf.

4. Auto-approvisionnement à des fins d'élevage. L'eau utilisée pour l'élevage d'animaux tels que des chevaux, du bétail, des moutons, des chèvres, des porcs et des volailles. L'eau utilisée pour l'exploitation piscicole entre également dans cette catégorie.

5. Auto-approvisionnement industriel. L'utilisation industrielle de l'eau comprend celle destinée à la fabrication de métaux, de produits chimiques, de papier, d'aliments et de boissons et d'autres produits fabriqués. L'utilisation de l'eau par l'industrie minière comprend celle qui est utilisée pour l'extraction et le nettoyage des minéraux solides, tels que le charbon et les minerais, et liquides, tels que le pétrole brut et le gaz naturel. L'eau utilisée pour l'exploitation de carrières et la concentration des minerais entre également dans le secteur industriel. Toutefois, l'extraction des saumures des exploitations pétrolières et gazières en est exclue. Les prélèvements et la consommation à des fins industrielles et minières (y compris la déshydratation) consignés dans un autre secteur (p. ex., l'approvisionnement public) ne doivent pas être consignés dans ce secteur. Le prélèvement de l'eau utilisée en circuit fermé (recyclée) ne doit être consigné qu'une seule fois. L'eau d'appoint doit être consignée une fois qu'elle entre dans le système. Les autres situations doivent faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

6. Auto-approvisionnement pour la production d'énergie thermoélectrique (eau de refroidissement non recyclée). Les prélèvements et la consommation déjà consignés dans un autre secteur (p. ex., approvisionnement public) ne doivent pas être consignés dans ce secteur.

7. Auto-approvisionnement pour la production d'énergie thermoélectrique (eau de refroidissement recyclée). Les prélèvements et la consommation déjà consignés dans un autre secteur (p. ex., approvisionnement public) ne doivent pas être consignés dans ce secteur. Le prélèvement de l'eau utilisée en circuit fermé (recyclée) ne doit être consigné qu'une seule fois. L'eau d'appoint doit être consignée une fois qu'elle entre dans le système.

8. Production d'hydroélectricité hors cours d'eau. L'eau retirée d'un cours d'eau et utilisée pour actionner les turbines qui génèrent de l'électricité. Cette catégorie comprend aussi les « utilisations hors cours d'eau » pour des systèmes de pompage et de stockage (p. ex., le stockage dans les réservoirs) qui retournent l'eau à la source.

¹⁴ Extrait du *Protocole provisoire de collecte et de transmission de données des États et des provinces à la base de données régionale sur l'utilisation de l'eau.*

9. Production d'hydroélectricité à même le cours d'eau¹⁵. Ce secteur comprend l'utilisation « au fil de l'eau », qui n'est pas considérée comme un prélèvement ou une consommation d'eau. Les rapports sont facultatifs concernant ce secteur.

10. Auto-provisionnement à d'autres fins. L'eau utilisée à des fins autres que celles qui sont décrites dans les secteurs précédents, par exemple les prélèvements pour les ressources halieutiques et fauniques, l'environnement, la navigation ou le maintien de la qualité de l'eau. Ce secteur comprend plus particulièrement l'eau utilisée afin de maintenir le niveau d'eau requis pour la navigation, de créer et d'améliorer les habitats des ressources halieutiques et fauniques (à l'exclusion de la pisciculture, qui entre dans le quatrième secteur), d'augmenter le débit d'un cours d'eau (ou d'en dériver le cours) et à des fins d'assainissement, de confinement de matières polluantes, de maintien de la qualité de l'eau et d'activités agricoles (services) qui ne sont pas directement liées à l'irrigation.

¹⁵ La production d'hydroélectricité à même le cours d'eau est exclue du Programme en vertu du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection.

**ANNEXE E : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE**

Ministère	Nom du représentant	Direction	Directeur
MDDEFP	Brigitte Laberge, coordonnatrice du Programme	Direction des politiques de l'eau	Marcel Gaucher
	Marc-Olivier Bédard, Suivi et bilan du Programme	Direction des politiques de l'eau	Marcel Gaucher
MAMROT	Mathieu Laneuville	Direction des infrastructures	François Payette
	Michel Duchesne	Direction des politiques	Jocelyn Savoie
MAPAQ	À déterminer	Direction de l'amélioration de la compétitivité et des analyses stratégiques	Raymond Jeudi
	Marie-France Gagnon	Direction de l'agroenvironnement et du développement durable	Linda Guy
	Valérie Gagnon	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin
MTQ	Eve Joseph	Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire	Josée Hallé
MELS	Guyline Coutu	Direction des politiques et des orientations	Josée Bourdages
MCE (SAA)	Aurélie Couture-Boissinot	Direction des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard
		Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier
MFE	Marie-Julie Laperrière	Direction du développement de l'entrepreneuriat	Lyne Fournier
MRIFCE	Ariadne Moisan	États-Unis	Maël-Solen Picard
MESRST	Guy Verret	Direction des politiques en recherche et innovation	Mawana Pongo